

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, la prime d'activité a remplacé le RSA activité et la prime pour l'emploi (PPE). La prime d'activité est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes, salariés ou non salariés, dès 18 ans. Fin 2017, 2,85 millions de foyers en bénéficient, soit une augmentation de 6,5 % en un an. Avec les conjoints et les enfants à charge, 5,78 millions de personnes sont couvertes par ce dispositif, soit 8,6 % de la population française. Près de deux tiers des bénéficiaires de la prime d'activité fin 2016 continuent à la percevoir fin 2017.

Qui peut bénéficier de la prime d'activité ?

La prime d'activité est un complément de revenus d'activité destiné aux travailleurs aux revenus modestes. Instituée par la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, elle a remplacé à partir du 1^{er} janvier 2016, en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer¹, le volet « complément de revenus d'activité » du revenu de solidarité active (le RSA activité) et la prime pour l'emploi (PPE).

Toute personne majeure non étudiante, résidant de manière stable et effective en France² et percevant des revenus issus d'une activité professionnelle peut bénéficier de la prime d'activité, sous condition de ressources. À ce titre, les ressources de l'ensemble des membres du foyer³ sont prises en compte, excepté notamment les revenus du patrimoine exonérés d'impôts, une partie des aides au logement et certaines prestations familiales (voir fiche 09).

Par dérogation, les élèves, étudiants ou apprentis, âgés de 18 ans ou plus, peuvent également bénéficier de la prime d'activité s'ils sont des parents seuls⁴ ou s'ils perçoivent des revenus d'activité

supérieurs, chaque mois du trimestre de référence, à 932,29 euros.

Le montant de l'allocation

La prime d'activité au titre d'un trimestre de référence donné est versée au cours du trimestre qui le suit immédiatement. Celui-ci est appelé « trimestre de droit ». Le montant de la prime d'activité versé chaque mois du trimestre de droit est égal à la moyenne des montants de prime d'activité calculés pour chaque mois du trimestre de référence. L'ensemble des paramètres du calcul sont pris en compte au cours du trimestre de référence, excepté la situation conjugale. Celle-ci est étudiée au jour de la demande ou au premier jour du trimestre de droit. Le montant de la prime d'activité est donc le même chaque mois du trimestre de droit.

Le montant de la prime d'activité calculé pour un mois donné du trimestre de référence est égal à la différence, tant qu'elle est positive⁵, entre la somme composée d'un montant forfaitaire, de 61 %⁶ des revenus d'activité des membres du foyer et de bonifications individuelles, d'une part, et les ressources du foyer (qui sont réputées au moins égales au montant

1. À Mayotte, la prime d'activité a été mise en place le 1^{er} juillet 2016. Le barème de la prime d'activité y est différent.

2. Certaines personnes étrangères doivent aussi être titulaires depuis au moins cinq ans d'un titre de séjour autorisant à travailler. Cette condition ne s'applique pas, par exemple, aux ressortissants de l'Union européenne, aux réfugiés ou aux personnes éligibles à la majoration de la prime d'activité.

3. Appartiennent au foyer l'allocataire, son conjoint et les personnes à charge de moins de 25 ans qui ne perçoivent pas ou n'ont pas perçu, au cours de l'année civile de droit, la prime d'activité en tant qu'allocataire ou conjoint.

4. Plus précisément, s'ils sont éligibles à la majoration de la prime d'activité, ce qui ne recouvre en réalité qu'une partie des parents seuls.

5. Si la différence est négative, le montant de la prime est nul.

6. Cette fraction est passée de 62 % à 61 % en octobre 2018.

forfaitaire évoqué ci-avant⁷), d'autre part (*encadré 1* et *schéma 1*).

Le montant forfaitaire de la prime d'activité est égal à 551,51 euros pour une personne seule sans enfant. Ce montant varie selon la composition familiale (*tableau 1*). Il peut être temporairement majoré dans le cas d'un parent isolé assumant la charge d'un ou plusieurs enfants ou bien dans le cas d'une femme

enceinte isolée (ayant effectué la déclaration de grossesse et les examens prénataux). Sont considérées comme isolées les personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires, ne vivant pas en couple de manière notoire et permanente. La majoration est accordée pour une durée maximale de 12 mois, continu ou discontinu, au cours d'une période de 18 mois à compter de la date à laquelle les conditions

Encadré 1 Exemples de calcul de la prime d'activité

Premier exemple

Une personne seule sans enfant à charge, percevant un salaire net mensuel de 800 euros et recevant une aide au logement.

Ses ressources au sens de la prime d'activité sont égales à : 800 (salaire) + 66,18 (forfait logement) = 866,18 euros.

Pour 800 euros de revenu d'activité, la bonification est de 54,62 euros.

Les ressources sont supérieures au montant forfaitaire (551,51 euros), donc le montant de la prime d'activité est égal à : $551,51 + 0,61 \times 800 + 54,62 - 866,18 = 227,95$ euros.

Deuxième exemple

Un couple sans enfant, dans lequel chacun travaille, et dont les salaires nets mensuels sont respectivement de 400 euros et de 1 000 euros, sans aucune autre ressource, et propriétaire de son logement (sans remboursement d'emprunt immobilier).

Les ressources du foyer au sens de la prime d'activité sont égales à : 1 400 (salaire) + 132,36 (forfait logement pour deux personnes) = 1 532,36 euros.

Pour 1 000 euros de revenu d'activité, la bonification est de 107,09 euros ; pour 400 euros, la bonification est nulle.

Les ressources sont supérieures au montant forfaitaire (827,27 euros), donc le montant de la prime d'activité est égal à : $827,27 + 0,61 \times 1 400 + 107,09 - 1 532,36 = 256,00$ euros.

Troisième exemple

Un couple avec deux enfants à charge, dans lequel chaque conjoint travaille, et bénéficiant d'une aide au logement (d'un montant supérieur au forfait logement).

Leurs salaires nets mensuels sont respectivement de 700 euros et 900 euros (soit 1 600 euros de revenus d'activité). Les allocations familiales s'élèvent à 132,21 euros.

Les ressources du foyer au sens de la prime d'activité sont égales à : 1 600 (salaire) + 163,80 (forfait logement pour trois personnes ou plus) + 132,21 (allocations familiales) = 1 896,01 euros.

Pour 700 euros de revenu d'activité, la bonification est de 28,39 euros ; pour 900 euros, la bonification est de 80,85 euros.

Les ressources sont supérieures au montant forfaitaire (1 158,17 euros), donc le montant de la prime d'activité est égal à : $1 158,17 + 0,61 \times 1 600 + 28,39 + 80,85 - 1 896,01 = 347,40$ euros.

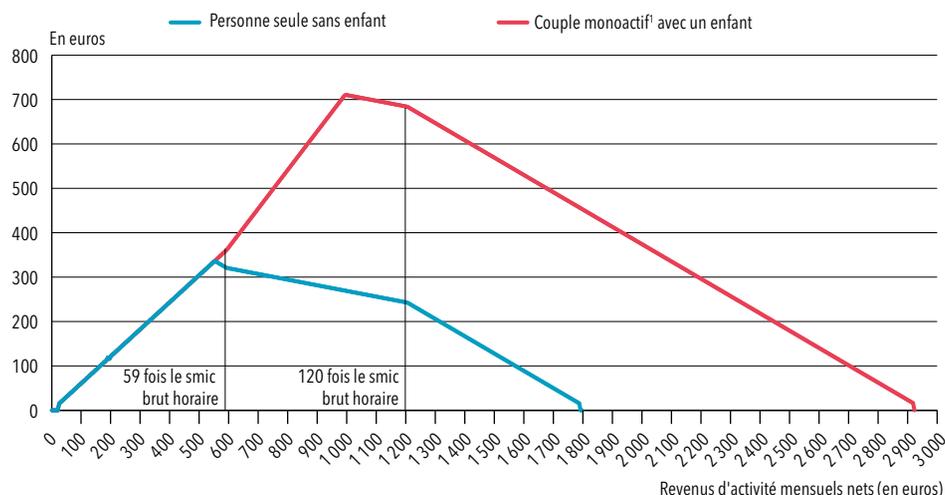
7. En d'autres termes, est soustrait à la somme le maximum entre le montant forfaitaire et les ressources du foyer.

d'ouverture du droit sont réunies⁸. Toutefois, la majoration est accordée jusqu'aux 3 ans du plus jeune enfant à charge.

Une bonification individuelle est attribuée à chaque membre du foyer ayant des revenus d'activité. Elle s'élève au maximum à 160,49 euros par mois (au 1^{er} avril 2019). Si les revenus d'activité mensuels nets d'un membre du foyer sont inférieurs à 59 fois le smic

horaire brut (591,77 euros sur la base du smic en vigueur en 2019), son montant est nul. S'ils sont supérieurs à 120 fois le smic (1 203,60 euros), son montant est maximal. Entre ces deux jalons, le montant de la bonification augmente linéairement. Le montant de la bonification individuelle a été revalorisé au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, le montant maximal a augmenté de 90 euros à cette date.

Schéma 1 Montant mensuel de la prime d'activité, au 1^{er} avril 2019, selon le revenu d'activité et la situation familiale d'un foyer ayant pour unique ressource des revenus d'activité



1. Couple monoactif : couple dont un seul membre déclare des revenus d'activité.

Note > En dessous de 15 euros, la prime d'activité n'est pas versée. Ce schéma prend en compte ce seuil de versement.

Lecture > Une personne seule sans enfant avec un revenu d'activité mensuel net de 700 euros, et sans autres ressources, perçoit 307 euros de prime d'activité par mois.

Source > Législation.

Tableau 1 Barème des montants mensuels forfaitaires de la prime d'activité, selon le type de foyer, au 1^{er} avril 2019

	En euros		
	Allocataire seul	Allocataire seul avec majoration	Allocataire en couple
Sans enfant	551,51	708,21 (grossesse)	827,27
Un enfant	827,27	944,28	992,72
Deux enfants	992,72	1 180,35	1 158,17
Par enfant supplémentaire	220,60	236,07	220,60

Source > Législation.

8. Ce peut être la date d'une déclaration de grossesse, d'une naissance, de la prise en charge d'un enfant, d'une séparation, du décès du conjoint, etc.

Un forfait logement (66,18 euros mensuels pour une personne seule ; 132,36 euros pour un foyer de deux personnes ; 163,80 euros pour un foyer de trois personnes ou plus) est, par ailleurs, ajouté aux ressources du foyer prises en compte pour le calcul de la prime d'activité, si le foyer est logé gratuitement, s'il est propriétaire sans remboursement d'emprunt ou s'il reçoit une aide au logement⁹.

Pour une personne seule, sans autres ressources que ses revenus d'activité, le point de sortie¹⁰ de la prime d'activité se situe à 1 790 euros mensuels nets (*schéma 1*), soit 1,5 fois le smic net à temps plein (35 heures). Pour un couple avec un enfant dont un seul conjoint travaille, sans autres ressources que des revenus d'activité, il se situe à 2 920 euros nets, soit 2,4 fois le smic.

La prime d'activité est financée par l'État et versée par les caisses d'allocations familiales (CAF) et celles de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Un allocataire sur deux est une personne seule sans personne à charge

51 % des allocataires de la prime d'activité sont des personnes seules sans personne à charge, alors que 25 % sont dans ce cas parmi l'ensemble des personnes de référence âgées de 18 à 64 ans dont le ménage comporte au moins une personne en emploi. 23 % des foyers allocataires sont des familles monoparentales. 17 % des foyers allocataires sont des couples monoactifs¹¹, 10 % des couples biactifs¹². En conséquence, le nombre de foyers bénéficiant de plus d'une bonification individuelle est très faible (7 %)¹³. 81 % des foyers allocataires ne perçoivent qu'une seule bonification. 12 % n'en ont pas car aucune personne de leur foyer n'a de revenus d'activité supérieurs au seuil minimal pour percevoir des bonifications (575,84 euros par mois en 2017).

Les femmes représentent 59 % des bénéficiaires¹⁴ de la prime d'activité. Elles sont plus représentées

que parmi la population âgée de 18 à 64 ans vivant dans un ménage dont au moins une personne est en emploi (50 %). La quasi-totalité des allocataires de la prime d'activité majorée sont des femmes (92 %). Les 167 900 foyers bénéficiant de la majoration représentent 5,9 % des foyers allocataires de la prime d'activité.

Contrairement au RSA activité, la prime d'activité est ouverte sans restriction particulière aux jeunes de 18 à 24 ans. Ces derniers sont d'ailleurs surreprésentés parmi les allocataires : 16 % d'entre eux ont moins de 25 ans alors que les jeunes de 18 à 24 ans représentent 13 % de la population âgée de 18 à 64 ans vivant dans un ménage dont au moins une personne est en emploi (*tableau 2*). Il en est de même des personnes de 25 à 29 ans, qui représentent 18 % des allocataires de la prime d'activité et 11 % de la population âgée de 18 à 64 ans vivant dans un ménage dont au moins une personne est en emploi. Les personnes de 50 ans ou plus sont, en revanche, très sous-représentées, particulièrement celles d'au moins 60 ans : 3 % des allocataires contre 6 % de la population âgée de 18 à 64 ans vivant dans un ménage dont au moins une personne est en emploi.

26 % des bénéficiaires sont inscrits à Pôle emploi. Enfin, 15 % des bénéficiaires de la prime d'activité fin 2017 perçoivent également un minimum social d'insertion¹⁵ : le RSA, l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou l'allocation aux adultes handicapés (AAH) [*tableau 3*]. Parmi eux, huit sur dix cumulent la prime d'activité avec le RSA.

Près de deux tiers des bénéficiaires de la prime d'activité fin 2016 continuent à la percevoir fin 2017

Les bénéficiaires qui entrent dans la prime d'activité peuvent y rester pour une durée plus ou moins longue. L'échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et

9. Plus exactement, les aides au logement sont incluses dans les ressources dans la limite du forfait logement.

10. C'est-à-dire le niveau de revenu au-dessus duquel la prime d'activité ne peut plus être perçue (calculé en tenant compte du seuil de versement, soit 15 euros mensuels).

11. Un seul membre du couple déclare des revenus d'activité.

12. Les deux membres du couple déclarent des revenus d'activité.

13. Environ 1 000 foyers ont au moins trois bonifications.

14. Les bénéficiaires sont les allocataires et leur conjoint.

15. Il est possible également de cumuler la prime d'activité avec un autre minimum social (autre que ceux dits « d'insertion »).

Tableau 2 Caractéristiques des allocataires de la prime d'activité, fin 2017

En %

Caractéristiques	Prime d'activité non majorée	Prime d'activité majorée	Prime d'activité	Ensemble de la population de 18 à 64 ans vivant dans un ménage dont au moins une personne est en emploi
Effectifs (en nombre)	2 678 600	167 900	2 846 500	32 398 200
Sexe¹				
Femme	58	92	59	50
Homme	42	8	41	50
Situation familiale²				
Seul sans personne à charge	54	Femme enceinte : 7	51	25
Seul avec personne(s) à charge	18	Femme avec un enfant : 42 Femme avec plus d'un enfant : 43 Homme avec un enfant : 5 Homme avec plus d'un enfant : 3	23 dont inactif avec enfant(s) actif(s) : < 0,5	11
Couple sans personne à charge	7		6 dont couple avec un seul actif : 3,5 dont couple avec deux actifs : 2,5	20
Couple avec personne(s) à charge	21		20 dont couple avec un seul actif : 13 dont couple avec deux actifs : 7 dont couple inactif avec enfant(s) actif(s) : < 0,2	44
Âge				
Moins de 25 ans	17	11	16	13
25 à 29 ans	17	20	18	11
30 à 39 ans	25	40	26	23
40 à 49 ans	22	23	22	24
50 à 59 ans	16	6	15	23
60 ans ou plus	3	0	3	6
Ancienneté dans la prime d'activité¹				
Moins de 1 an	39	60	40	-
1 an à moins de 2 ans	61	40	60	-
Nombre de bonifications individuelles au sein du foyer				
0	nd	nd	12	-
1	nd	nd	81	-
2	nd	nd	7	-
Inscrits à Pôle emploi¹	26	27	26	nd

nd : non disponible.

1. Les répartitions par sexe et ancienneté dans la prime d'activité et la part d'inscrits à Pôle emploi sont calculées sur le champ des bénéficiaires ; les autres répartitions sur les seuls allocataires.

2. Dans l'ensemble de la population, la répartition par situation familiale a été calculée au niveau du ménage, sans tenir compte des ménages complexes, en se restreignant aux personnes de référence.

Note > Dans ce tableau, on appelle « actif » une personne déclarant des revenus d'activité. L'ancienneté dans la prime d'activité est calculée comme la présence ou non dans le dispositif au 31 décembre de chaque année. Les allers-retours en cours d'année ne sont donc pas comptabilisés.

Champ > France ; ensemble de la population : ménages ordinaires en France (hors Mayotte).

Sources > CNAF et MSA pour les effectifs ; CNAF pour les répartitions (96,3 % des allocataires de la prime d'activité relèvent des CAF) ; DREES, ENIACRAMS, pour le taux d'inscription à Pôle emploi et la répartition selon l'ancienneté dans la prime d'activité ; Insee, enquête Emploi 2017, pour les caractéristiques de l'ensemble de la population.

de minima sociaux (ENIACRAMS) [voir encadré 1, fiche 19] permet d'estimer la part de bénéficiaires de la prime d'activité en une fin d'année qui ne la perçoivent plus un an plus tard.

Sur 100 bénéficiaires de la prime d'activité fin 2016, 64 continuent à la percevoir fin 2017 (tableau 4). Parmi les 36 ne la percevant plus fin 2017, 5 perçoivent à cette date un minimum social (essentiellement le RSA) et 7 sont indemnisés au titre du chômage¹⁶.

Parmi 100 bénéficiaires de la prime d'activité seule¹⁷ fin 2016, 63 continuent à la percevoir fin 2017, 1 cumule désormais la prime d'activité avec un minimum social et 36 ne perçoivent plus la prime d'activité. Parmi ces 36 bénéficiaires, 2 perçoivent un minimum social et 8 une indemnité chômage. 16 % des bénéficiaires de la prime d'activité seule majorée fin 2016 la touchent encore fin 2017. Cette très faible persistance est due aux conditions particulières d'attribution de la majoration (voir plus haut), mais elle est tout de même bien moindre que pour le RSA majoré (49 %) pour lequel les conditions d'attribution sont pourtant similaires.

Parmi 100 bénéficiaires cumulant RSA et prime d'activité fin 2016 (cumul le plus fréquent) [tableau 3], 38 bénéficient encore de ces prestations fin 2017, 23 perçoivent désormais seulement la prime d'activité, signe a priori d'une hausse de leurs revenus, et

39 ne sont plus bénéficiaires de la prime d'activité. Parmi ces 39, 24 touchent encore le RSA et 5 une indemnité chômage (2 perçoivent les deux). La part des sortants de la prime d'activité en 2017 parmi les personnes cumulant cette prime et le RSA fin 2016 est donc finalement très proche de celle des bénéficiaires de la prime d'activité seule fin 2016 (39 % contre 36 %). En revanche, les sorties de la prime d'activité pour ces cas de cumul fin 2016 sont beaucoup plus liées à l'interruption de revenus d'activité que pour les bénéficiaires de la prime d'activité seule : 28 % des bénéficiaires cumulant prime d'activité et RSA fin 2016 perçoivent des minima sociaux uniquement ou des allocations chômage fin 2017, contre 10 % pour les bénéficiaires de la prime d'activité seule fin 2016. Enfin, parmi 100 bénéficiaires cumulant l'AAH et la prime d'activité fin 2016, 85 continuent à les percevoir fin 2017. 87 % de ces personnes cumulant l'AAH et la prime d'activité sont employées dans un établissement et service d'aide par le travail (Esat). La persistance de ce cumul reflète donc la stabilité de leur situation : ils ne sortent pas de l'AAH et ne quittent pas leur Esat d'une année sur l'autre. Parmi les 14 bénéficiaires cumulant l'AAH et la prime d'activité fin 2016 mais ne percevant plus la prime d'activité fin 2017, l'essentiel (13) perçoit encore l'AAH à cette date.

Tableau 3 Part de bénéficiaires de la prime d'activité percevant un minimum social d'insertion ou l'allocation d'aide au retour à l'emploi, fin 2017

	Minimum social				En %
	RSA	ASS	AAH	Ensemble des minima ¹	ARE ²
Part percevant également un autre dispositif	12,1	0,5	2,4	14,8	7,5

1. L'ensemble des minima comprend ici le RSA, l'ASS et l'AAH.

2. ARE : allocation d'aide au retour à l'emploi.

Note > Pour la prime d'activité et le RSA, les chiffres concernent l'ensemble des bénéficiaires : les allocataires mais aussi les conjoints. Pour l'ASS, l'AAH et l'ARE, les chiffres ne concernent que les allocataires. En plus du cumul de la prime d'activité avec un minimum social, les cumuls de minima sociaux entre eux sont peu fréquents mais possibles (voir fiche 06). Ici, lorsqu'une personne cumule la prime d'activité avec deux minima sociaux, elle apparaît dans chacune des colonnes associées, ce qui explique, outre les questions d'arrondis, que la somme des trois premières colonnes ne corresponde pas à la colonne « Ensemble des minima ».

Lecture > Parmi les bénéficiaires de la prime d'activité fin 2017, 12,1 % perçoivent également le RSA.

Champ > France, bénéficiaires de la prime d'activité âgés de 16 ans ou plus au 31 décembre 2017.

Source > DREES, ENIACRAMS.

16. L'ASS n'est pas prise en compte dans cette fiche comme une indemnité chômage.

17. Un bénéficiaire de la prime d'activité seule est un individu qui ne cumule pas la prime d'activité avec un minimum social.

Tableau 4 Devenir un an après des bénéficiaires de la prime d'activité au 31 décembre 2016

En %

		Situation au 31 décembre 2016							Ensemble des bénéficiaires de la prime d'activité
		Prime d'activité seule			Cumul de la prime d'activité avec un minimum social ¹				
		Non majorée	Majorée	Total	PA ² + RSA	PA + ASS	PA + AAH	PA + minimum social ³	
Situation au 31 décembre 2017	Présents dans la prime d'activité	64,2	63,7	64,2	61,1	45,9	85,8	64,7	64,2
	Prime d'activité seule, dont	62,8	61,8	62,8	23,0	22,0	1,3	19,6	56,5
	prime d'activité non majorée	61,6	46,0	60,8	22,1	21,6	1,3	18,9	54,8
	prime d'activité majorée	1,2	15,9	1,9	0,9	0,4	0,0	0,8	1,8
	Prime d'activité + minimum social, dont	1,4	1,8	1,4	38,1	24,0	84,5	45,1	7,7
	RSA	1,2	1,8	1,3	37,9	2,2	0,0	31,0	5,6
	ASS	0,1	0,1	0,0	0,1	21,8	0,0	0,8	0,2
	AAH	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0	84,5	13,5	2,0
	Non-présents dans la prime d'activité	35,8	36,3	35,8	38,9	54,1	14,2	35,3	35,8
	Bénéficiaires d'un minimum social et non indemnisés au titre du chômage, dont	2,0	2,8	2,0	22,8	36,6	11,6	21,3	4,8
	RSA	1,7	2,6	1,8	22,0	1,3	0,0	18,1	4,1
	ASS	0,2	0,2	0,2	0,3	33,5	0,0	1,3	0,3
	AAH	0,2	0,1	0,2	0,5	1,8	11,6	2,4	0,5
	Indemnisés au titre du chômage et bénéficiaires d'un minimum social, dont	0,3	0,8	0,3	1,7	0,0	1,0	1,5	0,5
	RSA	0,2	0,8	0,3	1,6	0,0	0,0	1,3	0,4
	ASS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	AAH	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	1,0	0,2	0,1
Indemnisés au titre du chômage sans bénéficiaire d'un minimum social	7,5	8,6	7,6	3,7	3,2	0,2	3,1	6,9	
Ni bénéficiaires d'un minimum social ni indemnisés au titre du chômage	26,0	24,1	25,8	10,6	14,2	1,1	9,2	23,5	
Décédés	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,3	0,2	0,1	

1. En plus du cumul avec la prime d'activité, les cumuls de minima sociaux sont peu fréquents mais possibles (voir fiche 06).

Lorsqu'une personne perçoit, en plus de la prime d'activité, deux minima sociaux fin 2016, elle apparaît dans chacune des colonnes correspondant au cumul avec ces minima. Lorsqu'une personne perçoit deux minima fin 2017, pour les colonnes « PA + RSA », « PA + ASS » et « PA + AAH », elle n'apparaît que dans une ligne et est assignée en priorité vers le minimum qu'elle touchait fin 2016 (si elle perçoit toujours la prime d'activité, il s'agit des lignes de la partie « Présents dans la prime d'activité » ; sinon, il s'agit des lignes de la partie « Non-présents dans la prime d'activité »). En revanche, pour les autres colonnes du tableau, lorsqu'une personne perçoit deux minima fin 2017, elle apparaît dans deux lignes, parmi celles du RSA, de l'ASS et de l'AAH (si elle perçoit toujours la prime d'activité, il s'agit des lignes de la partie « Présents dans la prime d'activité » ; sinon, il s'agit des lignes de la partie « Non-présents dans la prime d'activité »), ce qui explique que le pourcentage de présents dans la catégorie « PA + minimum social » ne corresponde pas à la somme des lignes RSA, ASS et AAH associées. Il en est de même parmi les non-présents dans la prime d'activité, pour le pourcentage de présents dans la catégorie « Bénéficiaires d'un minimum social non indemnisés au titre du chômage » ou « Indemnisés au titre du chômage et bénéficiaires d'un minimum social ».

2. PA : prime d'activité.

3. Cette colonne correspond au cumul de la prime d'activité avec le RSA, l'ASS ou l'AAH.

Note > Pour la prime d'activité et le RSA, les chiffres concernent l'ensemble des bénéficiaires : les allocataires mais aussi les conjoints. Pour l'ASS et l'AAH, les chiffres ne concernent que les allocataires.

Lecture > Parmi les bénéficiaires de la prime d'activité seule non majorée fin 2016, 61,6 % la perçoivent encore un an après et 35,8 % ne perçoivent plus la prime d'activité.

Champ > France, bénéficiaires âgés de 16 à 58 ans au 31 décembre 2016.

Source > DREES, ENIACRAMS.

60 % des bénéficiaires de la prime d'activité fin 2017 la percevaient déjà fin 2016

Parmi 100 bénéficiaires de la prime d'activité fin 2017, 60 la percevaient déjà fin 2016. Parmi les 40 entrants, 9 percevaient un minimum social, dont 8 le RSA (tableau 5).

Parmi 100 bénéficiaires de la prime d'activité seule fin 2017, 58 la percevaient déjà fin 2016 et 3 la cumulaient avec le RSA. Parmi les 39 entrants, seulement 5 bénéficiaient d'un minimum social.

Parmi les bénéficiaires cumulant prime d'activité et minimum social fin 2017, la proportion percevant déjà la prime d'activité fin 2016 est plus faible que parmi les bénéficiaires de la prime d'activité seule : 50 % contre 61 %, 42 % cumulant déjà la prime d'activité avec un minimum social et 8 % ne percevant que la

prime d'activité. Mais, selon le minimum social perçu, les tendances sont différentes : 45 % des bénéficiaires cumulant prime d'activité et RSA fin 2017 percevaient déjà la prime d'activité fin 2016. Cette part ne s'élève qu'à un tiers pour le cumul de la prime d'activité avec l'ASS, alors qu'elle atteint 78 % pour les bénéficiaires cumulant prime d'activité et AAH fin 2017. Deux tiers des bénéficiaires cumulant prime d'activité et minimum social fin 2017, mais ne percevant pas la prime d'activité fin 2016, percevaient un minimum social à cette date. Les entrées dans le cumul d'un minimum social et de la prime d'activité se font donc surtout « par le bas ».

2,85 millions d'allocataires fin 2017

Fin 2017, 2,85 millions de foyers bénéficient de la prime d'activité en France, soit une augmentation de 6,5 % en

Tableau 5 Situation un an avant des bénéficiaires de la prime d'activité au 31 décembre 2017

		Situation au 31 décembre 2017							En %	
		Prime d'activité seule			Cumul de la prime d'activité avec un minimum social ¹					Ensemble des bénéficiaires de la prime d'activité
		Non majorée	Majorée	Total	PA ² + RSA	PA + ASS	PA + AAH	PA + minimum social ³		
Situation au 31 décembre 2016	Présents dans la prime d'activité	62,2	41,5	61,2	44,7	32,8	78,0	49,9	59,6	
	Prime d'activité seule, dont	59,1	38,9	58,2	8,5	8,8	3,4	7,8	50,9	
	prime d'activité non majorée	56,8	22,1	55,3	7,9	8,3	3,3	7,2	48,3	
	prime d'activité majorée	2,3	16,8	3,0	0,6	0,5	0,1	0,5	2,6	
	Prime d'activité + minimum social, dont	3,1	2,6	3,0	36,1	24,0	74,6	42,2	8,7	
	RSA	2,9	2,5	2,9	36,1	1,9	0,5	29,5	6,8	
	ASS	0,1	0,0	0,1	0,1	22,1	0,0	0,7	0,2	
	AAH	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	74,1	12,2	1,8	
	Non-présents dans la prime d'activité	37,8	58,5	38,8	55,3	67,2	22,0	50,1	40,4	
	Bénéficiaires d'un minimum social, dont	4,8	5,9	4,9	35,6	41,5	19,1	32,9	9,0	
	RSA	4,4	5,6	4,5	34,9	3,9	0,6	28,7	8,0	
ASS	0,5	0,5	0,5	0,6	37,4	0,1	1,6	0,6		
AAH	0,1	0,0	0,1	0,1	0,2	18,4	3,1	0,5		

1 à 3 : voir tableau 4.

Note > Pour la prime d'activité et le RSA, les chiffres concernent l'ensemble des bénéficiaires : les allocataires mais aussi les conjoints. Pour l'ASS et l'AAH, les chiffres ne concernent que les allocataires.

Lecture > Parmi les bénéficiaires de la prime d'activité seule non majorée fin 2017, 62,2 % percevaient déjà la prime d'activité un an auparavant.

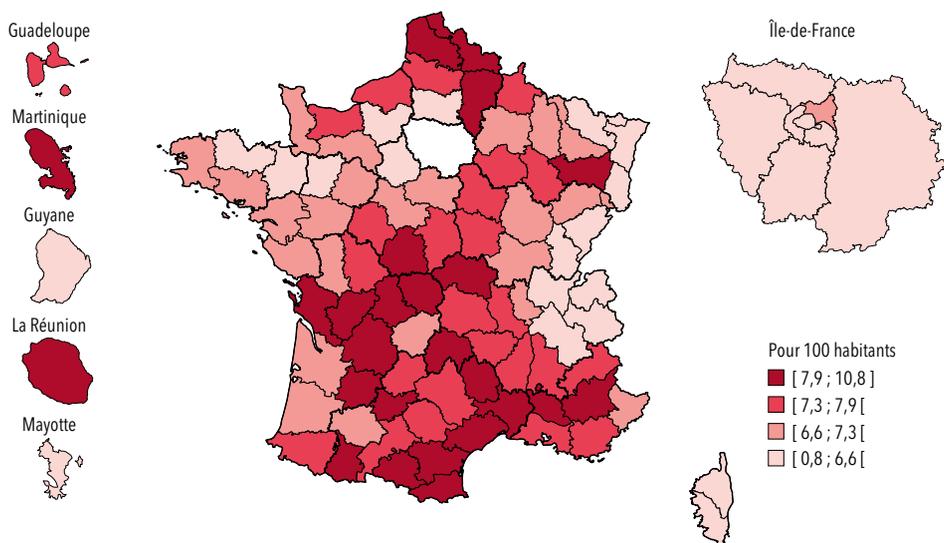
Champ > France, bénéficiaires âgés de 16 à 64 ans au 31 décembre 2017.

Source > DREES, ENIACRAMS.

un an. Avec les conjoints et les enfants à charge, 5,78 millions de personnes sont couvertes par ce dispositif, soit 8,6 % de la population française, dont 2,95 millions de personnes (adultes et « enfants ») déclarent des revenus d'activité¹⁸. Le montant moyen par foyer bénéficiaire est de 158 euros¹⁹ au titre de décembre 2017. Au total, les dépenses d'allocation de la prime d'activité s'élèvent à 5,3 milliards d'euros en 2017, soit une augmentation de 10 % par rapport à 2016 (en euros constants 2017). Au 31 décembre 2017, les allocataires de la prime d'activité représentent 6,8 % de la population âgée

de 15 à 64 ans. La proportion d'allocataires est légèrement plus élevée dans les DROM (8,2 %), notamment en Martinique (10,3 %) et à La Réunion (10,8 %) où l'on observe les taux les plus élevés de France (carte 1). En France métropolitaine, la part d'allocataires est importante dans les départements du pourtour méditerranéen (Pyrénées-Orientales, Aude, Ariège, Hérault), ainsi que dans le nord de la France (Nord, Pas-de-Calais, Ardennes, Oise). La répartition départementale des allocataires de la prime d'activité est assez proche de celle des allocataires du RSA. ■

Carte 1 Part d'allocataires de la prime d'activité, fin 2017, parmi la population âgée de 15 à 64 ans



Note > En France, on compte en moyenne 6,8 allocataires de la prime d'activité pour 100 habitants âgés de 15 à 64 ans.

Champ > France.

Sources > CNAF ; MSA ; Insee, population estimée au 1^{er} janvier 2018.

Pour en savoir plus

- > **Cazain, S. et al.** (2017, juin). Un an de prime d'activité : premier bilan. CNAF, *L'essentiel*, 172.
- > **Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) en lien avec la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et la DREES** (2017). Rapport d'évaluation de la prime d'activité.
- > **Siguret, I.** (2019, avril). Les foyers bénéficiaires de la prime d'activité à fin décembre 2018. CNAF, *Prime d'activité conjoncture*, 12.

18. Chiffre calculé en utilisant la part de personnes déclarant des revenus d'activité pour le champ régime général (l'information n'étant pas disponible pour le champ régime agricole).

19. Données CNAF.